

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-042

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	04/07/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	04/07/2022
Présents : 18		
Votants : 19		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel
Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

Objet : **Sécurisation d'une partie du hameau de La Marliéry sur la commune déléguée de Randens**

Monsieur le Maire évoque le dossier de sécurisation d'une partie du hameau de La Marliéry.

Il rappelle au conseil municipal qu'une ruine dont le toit menace de s'écrouler crée un réel problème de sécurité au hameau de La Marliéry.

Il informe le conseil municipal que cette ruine est un bien vacant sans maître géré par le Service des Domaines.

Compte tenu du danger, et dans l'urgence, une sécurisation physique des lieux a été réalisée afin d'interdire le stationnement aux abords de la bâtisse ainsi que la pénétration des lieux par les personnes.

Puis des échanges afin de convenir du devenir de la ruine ont eu lieu avec le Service des Domaines.

Dans un souci de transparence, et avant d'engager des travaux, la bâtisse a été proposée à la vente aux riverains proches, qui ont signifié n'avoir aucun intérêt d'achat de ce bien immobilier.

Il précise au conseil municipal qu'il convient à présent de prendre des mesures pour sécuriser cette bâtisse.

Dans ce cadre, il informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées.

L'entreprise Mano TP s'avère la moins disante et propose deux solutions de démolition :

1. La première solution consiste à détruire l'ensemble du bien immobilier constitué essentiellement d'une maison et d'une grange, cette solution est estimée à 41 500 euros (quarante et un mille cinq cents euros)
2. La deuxième solution consiste à démolir uniquement la grange, seul bien immobilier posant problème actuellement, cette solution est chiffrée à : 23 000 euros, (vingt trois mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le projet de démolition des biens immobiliers sis à La Marliéry afin de mettre en sécurité les habitants et riverains du hameau,
2. **DIT** que l'entreprise Mano TP est retenue pour cette prestation,
3. **DIT** que la solution n°02 consistant en la destruction de la grange uniquement est retenue pour un montant de 23 000 euros (vingt trois mille euros),
4. **DIT** que ce montant est inscrit au budget,
5. **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents permettant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


Le Maire,
José RICO-PEREZ

